

A T T E S T A T I O N



N° : 10230124196

Vu la Loi n° 2022-018 du 30 janvier 2023 portant orientation générale du système éducatif à Madagascar ;

Vu le Décret n° 2017-514 du 28 juin 2017 portant réorganisation des instituts supérieurs de technologie ;

Vu les textes relatifs aux grades, titres universitaires et diplômes nationaux ;

Vu les procès-verbaux du Jury attestant que l'intéressé a satisfait aux contrôles de connaissances et des aptitudes prévus par les textes réglementaires ;

Vu la délibération du Jury de mémoire tenu le 17 décembre 2025 ;

Le diplôme de « Technicien Supérieur Spécialisé » de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antsiranana;

Parcours « Administration des Réseaux », de la Mention « Technologie des Communications »,

de l'ECOLE du Génie Industriel

Mention : ASSEZ - BIEN

Est délivré à Monsieur RAMIZAKA Dahy Oldon, né(e) le 01 janvier 2005 à Ambilobe

Au titre de l'année universitaire 2024 - 2025, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Antsiranana, le 18 Décembre 2025

Le Titulaire,

Le Directeur de l'Ecole du Génie Industriel,

Le Directeur Général,

RAMIZAKA Dahy Oldon

Dr RAHARINAIVO Rémi Saray

Dr TSIMITAMBY Briand